

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

9 septembre 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mil seize, s'est réuni en réunion ordinaire le premier juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents: Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Isabelle LIMOGEZ, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN.

Bernard BELOUET est élu secrétaire de séance

1°) Modification des statuts du SDE 18

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18) » entre l’ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d’Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AM-BROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d’Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d’Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d’Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- *Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L’article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l’établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la modification des statuts tels qu’ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher.

POUR : 14

2°) Attribution de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil décide d’attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - ALLC pour le cyclo-cross : | 500 € |
| - Association tennis de table de Morthomiers : | 1 000 € |

POUR : 14

- Association Olympique de Morthomiers : 1 000 €

POUR : 13

ABSTENTION : 1

3°) Décision modificative n°2

M. le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir attribuer diverses subventions :

D 6042	Achat prestations de service	- 2 500 €
D 6574	Subventions de fonctionnement	2 500 €

POUR : 14

4°) Motion de soutien à l'Association TGV Grand Centre Auvergne

M. GRAVELET, Maire de Morthomiers expose au conseil municipal les éléments suivants :

➤ **l'importance** que revêt la réalisation de la LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon (*laquelle est inscrite dans la Loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par le Commission Mobilité 21*) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire en reliant Paris, Orléans, Blois, Vierzon, Châteauroux, Bourges, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne et Lyon, d'autre part via :

- le choix du **scénario ouest variante Roanne**, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix **quasi-unanime des élus** et des socio-professionnels. Ce **scénario assure une faisabilité financière du projet par une solidarité territoriale de tous les acteurs** et garanti un **maillage territorial équilibré** de la desserte des villes du Grand Centre **par la complémentarité, la connexion ou l'interconnexion des lignes existantes (TET, TER) avec les lignes à grande vitesse**,
- le renforcement du caractère indispensable et nécessaire de cette ligne à Grande Vitesse du fait **des réformes institutionnelles créant les Métropoles et regroupant les régions** qui généreront des concentrations d'activités.

Par ailleurs, compte tenu de la lettre du Premier Ministre du 8 juillet 2015 précisant :

- la mise en évidence des attentes très importantes des collectivités concernées vis-à-vis du projet afin qu'il participe à l'aménagement et au rayonnement des territoires du Centre de la France
- l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios
- la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet courant 2016

Les membres de l'Association TGV Grand Centre s'étonnent qu'aucune décision, étude, ni action n'ait été entreprise tant par les équipes de SNCF Réseau que par le gouvernement pour la mise en place de la concertation promise.

Aussi, les membres de l'Association TGV Grand Centre demandent instamment :

- **une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet.**

- un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement
- la reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions/Départements/Agglomérations/Villes/Chambres Consulaires)
- à être associé à la réflexion qui sera menée
- la création d'un comité ad hoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise

qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux, et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges/Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.

Le Conseil municipal approuve unanimement la motion telle que présentée.

POUR : 14

DIVERS :

- BILAN DES TRAVAUX :

Demande de subvention pour la mise en place de passages surélevés : attente d'une réponse du Conseil général le 13.09,

Achat d'un tracteur. Attente de versement de la subvention parlementaire,

Vidéoprotection. Commission prévue en septembre,

Composition de la commission travaux sécurité école : Jean-Michel, Pascal, Sandrine, Daniel,

- Bernard BELOUET : comment empêcher le stationnement des parents d'élèves sur les trottoirs à chaque entrée/sortie d'école. Installation de bacs à fleurs ? A étudier,
- Adresser un courrier à Bourges Plus faisant état des plaintes des riverains quant aux nuisances sonores générées par le ramassage très matinal (5h-5h30) du verre au point d'apport volontaire,
- Fabrice ARCHAMBAULT : le barnum est détérioré. Demander un devis pour réparation,
- Elisabeth MORCHOINE : Autorise-t-on les voitures à se garer sur la pelouse durant l'Automne de Morthomiers ? Non, des barrières seront installées.

Fin de séance à 20h